



## **ACTE D'ENGAGEMENT**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

• **Fédération Handicap International**, association Loi 1901 - sans but lucratif, fondée le 19 juillet 1982 et reconnue d'utilité publique, domiciliée à “ ERAC, 14 avenue Berthelot, 69361 Lyon Cedex 07, France ”, représentée par M. Serge EFFANTIN, en qualité de responsable des services généraux, et par délégation du Président, Mr Jacques TASSI  
Ci-après dénommée "**HI**",

### **D'UNE PART, ET**

• **La Société**  
Adresse :  
Représentée par  
ci-après dénommée "**le Fournisseur**",

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet :**

Le présent contrat a pour objet la fourniture de radios HF, VHF et Handsets conformément au CCTP annexé.

### **Article 2 : Documents contractuels**

Ce présent contrat inclut les documents contractuels suivants :

- Le présent acte d'engagement,
- les bons de commande,
- l'Annexe 1 : Conditions Générales d'Achat
- l'Annexe 2 : Cahier des Charges (spécifications techniques)
- l'Annexe 3 : Formulaire de l'Offre (prix et délais de livraison)
- les documents établis, le cas échéant, par le Fournisseur que HI accepterait expressément d'intégrer au contrat.

### **Article 3 : Date d'effet et Durée du contrat**

La durée du contrat est de 1 an à compter de sa notification par HI au fournisseur, renouvelable 2 fois. A chaque date anniversaire, chaque partie peut mettre fin au contrat sous réserve d'un préavis de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 4 : Modalités de commande :**

Toute commande se fera par l'émission de bons de commande mentionnant :

- la désignation article Fournisseur
- la référence article Fournisseur
- la quantité et le conditionnement
- le numéro de série pour le matériel pris dans le stock de consignation.
- le prix unitaire franco de port en € HT
- le moyen et les termes de paiement
- la date de livraison.

Le Fournisseur accusera réception des bons de commande en retournant un accusé de réception contenant les termes identiques, dans les deux (2) jours ouvrés suivant la réception des bons.

### **Article 5 : Emballage**

En l'absence d'instructions spéciales, le fournisseur prendra toutes les précautions utiles et nécessaires pour assurer la protection des articles pendant les opérations d'expédition et de manutention. HI se réserve le droit de refuser n'importe quel article livré sous emballage défectueux.

Chaque conditionnement d'un même article devra être marqué de la référence Fournisseur de l'article.

Chaque colis devra être marqué comme suit :

- numéro de colis (exemple 3/4)
- poids brut du colis
- dimensions du colis
- bon de livraison sur lequel figurent les informations suivantes :
  - référence du bon de livraison
  - adresse de livraison

- désignation, référence fournisseur, quantité expédiée et solde à expédier des articles contenus dans le colis ainsi que les numéros de série

### **Article 6 : Prix**

Les prix indiqués dans l'offre (annexe 3) sont fermes pour une durée d'un (1) an à compter de la notification du marché.

Les prix seront révisés annuellement à chaque date anniversaire du contrat et feront l'objet d'un accord exprès des parties.

En cas de désaccord sur la nouvelle grille tarifaire, HI se réserve le droit de mettre fin unilatéralement au contrat, sans qu'aucune indemnité ne soit versée au fournisseur en tout état de cause.

Les prix sont franco de port rendu au siège de Handicap International 102 rue de Marseille 69007 Lyon FRANCE. Ces prix comprennent donc tous les frais à la charge du fournisseur que sont en particulier l'emballage, l'étiquetage, le conditionnement, le transport, l'embarquement, l'assurance.

Ces articles étant destinés à l'export et HI étant exonéré de la redevance TVA, les commandes et la facture seront exprimés en prix hors taxe. L'attestation d'exonération de TVA issue de la Direction Générale des Impôts sera fournie.

En cas de livraison directe fournisseur (cf. infra), la facture émise par le fournisseur indique le montant du coût du fret, en sus du coût du matériel commandé.

### **Article 7 : Délai de livraison - Pénalités :**

Le fournisseur s'engage à livrer le matériel commandé dans le délai indiqué sur le bon de commande.

Des pénalités fixées à 0.5% du montant de la commande sont appliquées par jour calendaire de retard à compter de la date de livraison indiquée dans le bon de commande, limitées à 5% du montant concerné.

A partir du onzième jour calendaire de retard, une commande pourra être annulée par HI sans contrepartie financière. D'autre part, HI se réserve le droit de demander au fournisseur, en sus des pénalités, le paiement de tous les autres dommages qui seraient la conséquence directe ou indirecte du retard imputable au fournisseur.

### **Article 8 : Livraison directe fournisseur :**

D'un commun accord entre les parties stipulé sur les bons de commande, le fournisseur peut organiser la livraison directe du matériel commandé sur les programmes de destination.

Dans ce cadre, HI mentionne sur le bon de commande l'ensemble des renseignements nécessaires (adresse de livraison, contact, modalités d'envoi) à la bonne expédition du matériel.

### **Article 9 : Modalité de paiement**

Comme stipulé dans les conditions générales d'achat, les conditions de paiement sont 100% par virement bancaire à 45 jours fin de mois à compter de la réception de facture, conditionné à la livraison effective du fruit du marché.

Le paiement du prix total sera effectué par HI sur le compte de la banque suivante : n° IBAN du Fournisseur :

Le Fournisseur est responsable de rappeler tout retard de paiement à HI et d'exiger un paiement immédiat. A partir de cette date de demande de paiement, HI doit effectuer le paiement dû dans un délai de deux (2) semaines calendaires.

Deux adresses de facturation sont possibles:

Fédération Handicap International  
14, avenue Berthelot  
69361 Lyon cedex 07  
France

Handicap international  
16 rue Etienne Rognon  
69363 Lyon Cedex 07  
France

L'adresse de facturation sera précisée lors de chaque commande

Chaque facture doit être établie en double exemplaire et comporter :

- le nom et l'adresse du Fournisseur
- le numéro d'enregistrement du Fournisseur
- le nom et l'adresse de HI comme destinataire
- les numéros intracommunautaires du Fournisseur et de HI
- la date de facture
- la référence du bon de commande
- la quantité et la désignation Fournisseur des articles avec leurs n° de séries.
- le prix unitaire en euros hors taxes des articles
- le mode et les termes de paiement

#### **Article 10 : Documentation**

Le Fournisseur fournira gratuitement à HI des brochures commerciales et techniques en anglais ou en français (si demandé) concernant les articles, les nouvelles versions et leurs éventuelles améliorations.

**FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX**

Handicap International (HI)

Le Fournisseur

Date, signature, cachet de  
l'entreprise